

POSITIONNEMENT

UTILISATION DE L'APPLICATION DEMAUTO

BTS

Session 2027

L'accès à l'application DEMAUTO suivi des demandes d'autorisation est opérationnel pour l'ensemble des établissements, quel que soit leur statut.

1- Quel est son objectif ?

Il s'agit d'un acte qui vise à **aménager la durée de formation et/ou la durée des périodes de formation en milieu professionnel nécessaires (PFMP)** des candidats en fonction de leurs études, de leur expérience professionnelle ou des diplômes détenus, qui seront requises lors de l'inscription à l'examen.

2- Pour quels publics ?

Cette mesure concerne tout candidat préparant, dans un établissement public, privé sous contrat ou privé hors contrat, l'un des diplômes suivants :

- Brevet de technicien supérieur (BTS)
- Baccalauréat professionnel (BAC PRO)
- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
- Brevet des métiers d'art (BMA)
- Certificats de spécialisation (CS) de niveau 3 et 4 à compter de la session 2025 (ex mentions complémentaire)

3- Que permet une demande de positionnement ?

- Aménager la durée de formation théorique en centre de formation.
- Aménager la durée de stage (PFMP).
- Le changement de statut du candidat, par exemple le passage direct en 2e année.
- Le remplacement de l'attestation de stage par un ou plusieurs certificats de travail lorsque cela est réglementairement possible.

Important :

Les demandes de modulation du contrat d'apprentissage ne sont pas gérées dans l'application DEMAUTO. Elles doivent être adressées au SAIA (service de l'apprentissage). Selon la loi du 5 septembre 2018, **le recteur d'académie n'a plus de décision de positionnement à prendre** (réduction ou allongement de la durée de formation en centre) **pour les apprentis**. La durée du contrat est modulée selon un positionnement pédagogique réalisé par le CFA et contractualisée par la convention tripartite.

Les demandes d'aménagement d'épreuves au titre du handicap ne sont pas gérées dans l'application DEMAUTO mais dans l'application INCLUSOL.

Les demandes de dispense d'épreuve ne sont pas prises en compte sur DEMAUTO.

4- Qui fait la demande ?

La demande de positionnement est à présenter par **l'établissement** le plus tôt possible, de préférence avant l'entrée en formation, en tenant compte du cursus ou de l'expérience propre à l'élève concerné, **et en tout état de cause avant le 20 novembre 2026**.

5- Fonctionnalités

L'application DEMAUTO permet le traitement des demandes par les équipes pédagogiques des établissements, leur transmission par le chef d'établissement, puis leur examen par les inspecteurs. La notification de la décision du recteur s'effectue de manière dématérialisée.

L'application DEMAUTO permet de créer et de visionner la liste des dossiers par spécialité dans votre établissement.

Chaque type d'accès permet de visualiser et compléter les rubriques suivantes :

- Information sur le candidat ;
- Engagement au diplôme avec choix de la spécialité ;
- Formation du candidat avec choix du niveau d'entrée (2nde, 1ère ou terminale) ;
- Proposition de l'équipe pédagogique en établissement ;
- Proposition de l'équipe pédagogique en entreprise ;
- Pièces jointes ;
- Avis du chef d'établissement ;
- Avis de l'inspecteur en charge de la spécialité ;
- Décision de la rectrice.

En cas de refus, l'établissement peut reprendre la demande en conservant les éléments saisis, en cliquant sur le bouton renouveler la demande.

6- Procédure

L'application est accessible aux établissements via leur portail ARENA ou à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-grenoble.fr/demauto/>

Saisir un identifiant et un mot de passe correspondant :

- soit au login/mot de passe messagerie (de la personne qui se connecte)

- soit login = "dem" suivi du code rne (lettre en majuscule). ex : dem0265642R

avec mot de passe = code RNE (lettre en majuscule). Le mot de passe est à changer à la première connexion dans l'application (dans la barre de menu au niveau du code RNE).

Toutes les demandes d'entrées en formation professionnelle de manière dérogatoire doivent passer par l'application.

Exemples (non exhaustifs) : entrée en 1ère professionnelle suite à une terminale générale, CAP en 1 an, diminution du nombre de semaines de PFMP.

Les demandes de modulation du contrat d'apprentissage ne sont pas gérées dans l'application DEMAUTO. Elles doivent être adressées à la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage (MCPFA).

7- Qui décide ?

Les inspecteurs de l'éducation nationale disposent d'un accès à l'application et émettent un avis sur la demande.

Le recteur autorise l'adaptation de la durée réglementaire de la formation sur demande du candidat, au vu du dossier.

La décision de positionnement est acquise jusqu'à l'obtention du diplôme préparé et reste valable sur tout le territoire national. Elle ne concerne que la spécialité (professionnelle) et, éventuellement, l'option du diplôme.